

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTRÉAL

**SOMMAIRE**

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales.—II Prières des Quarante-Heures. — III Choses de France: Un esprit nouveau. — IV La réponse d'un "pollu". — V Université catholique de Lille. — VI Lampe du Saint Sacrement. — VII Secours de Sainte-Anne: Vêtue et profession religieuse.

**AU PRONE**

Le dimanche 17 août

On annonce:

La fête de saint Barthélemy (dimanche).

**OFFICES DE L'EGLISE**

Le dimanche 17 août

**Messes basses**

Du 10e dim. après la Pent., **semi-double**; mém. de saint Hyacinthe et des Oct. de l'Assomption et de saint Laurent; préf. de la Trinité.

**Messe chantée**

De l'**PASSOMPTION**, **double de 1e cl.**; comme le 15; mém. du dim.; préf. de la sainte Vierge; dernier Ev. du dim. — Aux II vèpres, mém. du dim.

**TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES**

Le dimanche 24 août

**Province ecclésiastique de Montréal**

**Diocèse de Montréal.** — Du 17 août, saint Stanislas; du 18, sainte Hélène; du 20, saint Bernard (Lacolle).

**Diocèse de Saint-Hyacinthe.** — Du 17 août, saint HYACINTHE (Cathédrale); du 18, sainte Hélène (Bagot); du 20, saint Bernard.

**Diocèse de Sherbrooke.** — Du 17 août, saint Stanislas (Ascot, Corner).

**Diocèse de Valleyfield.** — Du 17 août, saint Stanislas; du 21, sainte Jeanne-Françoise de Chantal (île Perrot).

Diocèse de Joliette. — Du 24 août, saint Barthélemy.

Province ecclésiastique d'Ottawa

Diocèse d'Ottawa. — Du 20 août, saint Bernard (Fournier).

Diocèse de Pembroke. — Du 17 août, saint Stanislas (Wilno).

Province ecclésiastique de Québec

Diocèse des Trois-Rivières. — Du 17 août, saint Stanislas (Shawenegan); du 22, Notre-Dame des Sept-Allégresses.

Diocèse de Nicolet. — Du 18 août, sainte Hélène (Chester).

J. S.

PRIÈRES DES QUARANTE-HEURES

Mardi	19 août	— Sainte-Adèle. — Pointe-Claire.
Jeudi	21 "	— Saint-Constant.
Samedi	23 "	— Caughnawaga.

CHOSSES DE FRANCE

Un esprit nouveau

**L**E retour décisif de la paix fait éclore en France une floraison de manifestations religieuses. Il y a des millions de Français qui veulent rendre grâces et rendre gloire à Dieu. Dans un grand nombre de cités, sont ouvertes, en vue de l'érection de monuments votifs, des souscriptions populaires, et, sans que soit ralenti l'élan qui continue de porter les générosités catholiques à Montmartre, elles voient affluer les offrandes. Paris et Versailles auront bientôt leurs églises de reconnaissance à Jeanne d'Arc. Lyon et Marseille élèveront des édifices au Sacré-Coeur. Nancy consacra un temple à Notre-Dame de Lourdes. Et ce ne sont là que des exemples, entre beaucoup. Mais en outre, il se dressera, aux points culminants de la guerre, des sanctuaires vraiment nationaux. L'archevêque de Reims et l'évêque de Cl

lons veulent construire, au milieu des plaines de Champagne, sur la colline de Dormans, indiquée par le maréchal Foch, une chapelle commémorative de la double victoire miraculeuse de la Marne. A Douaumont, l'évêque de Verdun doit offrir un monument de souvenir et de prière aux héros tombés pour la défense de la glorieuse citadelle.

En même temps que l'on s'apprête à chanter les louanges du Christ en hymnes de pierres, on le remercie, dans les anti-ques pèlerinages français, de s'être affirmé une fois de plus, ainsi que parlaient nos aïeux, " l'ami des Francs ". Les traditionnelles démonstrations de piété populaire, interrompues pendant la tourmente, renouent les anciennes coutumes avec une intensité rajeunie. L'archevêque de Montréal était en admiration, voici quelques semaines, à Angers, devant la splendide procession de la Fête-Dieu qui conduisait tout un peuple à travers tous les quartiers d'une grande ville respectueuse. Il eut éprouvé, ces jours-ci, la même émotion enthousiaste, à la vue du grand " Pardon " de Guingamp, transformant la vieille cité bretonne en un sanctuaire immense.

Parmi ces manifestations de ferveur publique, il en est une qui mérite une mention spéciale. Elle affirme, en effet, non seulement la permanence encore avivée de la piété française, mais aussi, malgré certains retours offensifs des préjugés parlementaires, un esprit nouveau dans l'administration gouvernementale. Il s'agit des solennités qui furent célébrées, le 3 juillet, sur le mont Saint-Michel.

De tout temps, la France a prié le grand archange comme un protecteur national. Et saint Michel, au surplus, a daigné, maintes fois, se montrer bon Français. Par une intervention qui remonte aux origines de notre histoire, il a choisi nos rivages pour y dresser l'un des plus merveilleux monuments de son culte. Plus tard, répondant aux hommages élevés vers lui

par de longues générations royales et populaires, il est descendu du ciel à Donrémy pour nous envoyer Jeanne d'Arc. Et ce seul bienfait suffirait à le consacrer l'ange gardien de la patrie. Aussi, nulle dévotion n'est plus chère aux catholiques de France, ni plus profondément incorporée dans nos vieilles coutumes. C'est saint Michel que les bâtisseurs de l'église de Montmartre ont voulu poster sur le sommet du temple. Et il me souvient encore, avec émotion, d'avoir entendu le cardinal Amette annoncer à son peuple, après avoir béni la statue de l'archange : " Je lui confie solennellement cette basilique ! " Gardien vigilant, il l'a bien protégée ! Ce temple, élevé au faite de Paris et qui, par tout ce qu'il contient d'âme française, devait exciter la convoitise meurtrière des bourreaux de la cathédrale de Reims, a été miraculeusement préservé de toute atteinte.

Or, voici bien longtemps que le sanctuaire, jeté comme un défi de granit à l'extrême pointe du mont Saint-Michel, était veuf de toute vie religieuse. La Révolution en avait chassé Dieu et les moines. Les gouvernements du dix-neuvième siècle, utilitaires avant tout, voyant cette église inaccessible à la cime d'un roc isolé, l'avaient transformée en prison. Des aménagements barbares en avaient abîmé ce qui restait intact après les souillures sacrilèges. En 1873 enfin, l'on comprit qu'à défaut de la consécration liturgique un tel joyau méritait au moins le respect dû aux oeuvres d'art. On entreprit de le restaurer. La restauration fut lente, ainsi qu'il convient aux travaux administratifs. Mais, par bonheur, elle fut intelligente. Et l'édifice abbatial recouvra sa beauté. Seulement, il ne retrouva point sa vie. Les gouvernants catholiques de 1873 avaient dû céder la place à un pouvoir sectaire et mesquin qui aurait cru se compromettre et se déshonorer en rendant une église à Dieu. Les pèlerinages à Saint-Michel con-

tinu  
s'en  
jus  
Et  
men  
mar  
vain  
lema  
allai  
tanc  
pagn  
duite  
longt  
senti  
déma  
ei le  
veux  
peler  
Il br  
quair  
Et,  
traité  
la pr  
enver  
dans  
grâce  
rer ! J  
faire  
s'asso  
se son  
et d'o  
courto

tinuèrent, à quelques mètres au-dessous de ce temple vide, de s'entasser à l'étroit dans une pauvre chapelle. Il en fut ainsi jusqu'à la guerre.

En serait-il toujours ainsi, même après la guerre ? Justement, une émouvante manifestation se préparait. Les diocèses martyrs et dévastés du nord s'apprêtaient à remercier le vainqueur de satan de les avoir affranchis de la servitude allemande. L'archevêque de Cambrai et l'évêque de Lille allaient se rendre au mont Saint-Michel. L'évêque de Coutances, gardien de la basilique, irait les recevoir et les accompagner avec son peuple. Une telle solennité serait-elle réduite à s'emprisonner dans un oratoire ? Après avoir été si longtemps étouffés sous le joug ennemi, Lille et Cambrai se sentiraient-ils captifs en vieille terre de France libre ? Des démarches furent entreprises auprès du gouvernement. Celui-ci leur réserva l'accueil d'une vraie politique française, je veux dire spirituelle et généreuse. Il ouvrit toutes grandes aux pèlerins du nord les portes du sanctuaire si longtemps fermées. Il brisa les sceaux posés par la Révolution sur un des reliquaires de la France catholique.

Et, ainsi, le 3 juillet, cinq jours après la signature de ce traité de Versailles où s'est affirmée la victoire de la France, la première manifestation solennelle de la gratitude française envers Dieu lui fut présentée par les mains de saint Michel, dans l'antique abbaye de l'archange restituée à la religion grâce au gouvernement français. Oh ! je ne veux rien exagérer ! Je ne prétends pas que les pouvoirs publics ont entendu faire acte de piété envers saint Michel, ni qu'ils ont voulu s'associer directement à une cérémonie d'action de grâces. Ils se sont contentés de rompre avec des errements d'intolérance et d'ostracisme antireligieux, pour se montrer bienveillants et courtois à l'égard des catholiques et pour prendre une mesure

de justice et de bon goût. Mais enfin, par ce geste, qui est déjà significatif d'un esprit nouveau, ils ont inséré, consciemment ou non, quelque chose de leur âme et de leur volonté dans l'hommage offert à l'ange gardien de la France.

Soyons convaincus que saint Michel aura recueilli cet hommage et qu'il y répondra par de nouveaux bienfaits.

FRANÇOIS VEUILLOT.

### LA REPONSE D'UN " POILU "

**U**N incident significatif s'est produit à la Chambre française que les dépêches n'ont guère mentionné. Cela remonte au 12 juin. *L'Action française*, par la plume de Maurice Pujo, le raconte ainsi :

Hier, M. Marcel Cachin était à la tribune, il y était monté pour continuer la série des provocations à la mutinerie des soldats et des marins, dont l'interpellation sur les incidents d'Odessas n'a été que l'occasion cherchée par les socialistes. A propos de quelques cas d'indiscipline survenus à l'armée du Dniester, il venait de proclamer, aux applaudissements de ses amis, que les soldats de nos armées de Hongrie et de Roumanie " pourraient bien, quelque jour, en avoir assez, et faire comme les autres ".

A ce moment, dans une des tribunes du public, quelqu'un se dressa, qui " en avait assez " des paroles de Cachin. C'était celui qu'on venait d'évoquer imprudemment, celui à qui l'on faisait cet injurieux appel : le poilu. Il répondait et disait : " Citoyen Cachin, tu es un misérable provocateur ! Tu pousses les soldats à la révolte, mais ce n'est pas toi qui passeras en conseil de guerre ! "



Il y eut un moment de stupeur. L'orateur, démonté, s'était tu. Tous les yeux s'étaient levés vers la dernière tribune de gauche, au-dessus des bancs socialistes, occupée entièrement par des militaires. Debout, le corps penché hors de la rampe, un jeune homme, un sous-lieutenant d'infanterie, décoré de la médaille militaire et de la croix de guerre, la tête entourée d'un pansement de blessé, ponctuait de gestes énergiques ses paroles frémissantes et indignées.

Aussitôt, sur les deux tiers des bancs de la Chambre, les députés éclatèrent en applaudissements qui se prolongèrent. Dans un mouvement irrésistible, de toutes les tribunes du public, où les uniformes étaient nombreux, les bravos et les acclamations partaient à l'adresse du poilu, tandis que des épithètes bien militaires pleuvaient dru sur le groupe des socialistes amis de l'ennemi : " Tas de salauds ! Embusqués ! Sales Boches ! " Un second maître de la marine, notamment, ne ménageait pas l'expression énergique de ses sentiments à l'égard des diffamateurs des marins.

Pendant ce temps, grave et vengeur, le poilu répétait ses accusations. Dans le bruit, on entendait : " C'est vous, les responsables ! . . . Vous excitez les soldats, mais vous n'êtes pas là pour payer . . . Vous êtes cause que nos camarades sont frappés. "

Les socialistes, désarmés, restaient muets sous l'averse. Ayant provoqué les soldats à la révolte, ils ne se doutaient pas que la révolte se produirait contre eux. Vainement, le grotesque Jean Bon tendait ses deux poings contre l'interpellateur inattendu. Au pied de la tribune, une foule de députés, accourus des couloirs, étaient sur le point d'en venir aux mains. Dans la confusion de cette scène interminable, le président Deschanel montrait son embarras. Enfin, un huissier pénétra dans la tribune et fit sortir le poilu.

Le silence rétabli, M. Cachin reprit son discours en disant :  
 "Aucun incident ne m'empêchera de parler..." En fait, l'incident lui avait si bien "coupé la chique" que son discours tourna court et qu'il y mit fin rapidement au milieu de l'indifférence et du bruit.

Conduit devant les cinq questeurs, le poilu déclina son nom. Il expliqua ainsi les motifs de son intervention : "Je sais que j'ai violé le règlement de la Chambre. Il vaut mieux violer ce règlement que mon devoir de soldat. Je suis officier. En entendant d'abominables provocations, je n'ai pu les laisser sans réponse. Je n'ai pu me résoudre à laisser sans défense contre ces odieux appels mes camarades de combat, que des lâches, qui se défileront ensuite, essayent de pousser à leur malheur. Et puis, j'ai fait quatre ans et demi de guerre. Cinq fois je me suis fait trouser la peau ! Ça n'est pas pour accepter qu'une bande de misérables embochés nous lancent les uns contre les autres pour saboter notre victoire."

Un peu de grand air avait pénétré hier dans cette Chambre étroite et mesquine. Au milieu des députés périmés, on a entendu la voix d'un vrai représentant du peuple, de ce peuple des tranchées qui, ayant souffert et vaincu, ne permettra pas que la France sauvée soit livrée de nouveau aux complots de l'ennemi.

• • •

Cet incident a eu son épilogue. L'officier qui avait ainsi interpellé le socialiste Cachin, le sous-lieutenant Héricourt, aurait, d'après plusieurs journaux, fait des excuses aux messieurs de la questure. Mais dans une lettre adressée au journal *Le Temps*, que publie *La Croix de Paris* (14 juin), il a protesté en ces termes :



Paris, le 14 juin 1919.

Monsieur le directeur,

Dans votre numéro d'aujourd'hui vous voulez bien parler de l'incident de la Chambre où j'ai dû intervenir. Vous me prêtez des paroles que je suis obligé de rectifier. Conduit à la questure, on m'a fait observer, en effet, que le règlement de la Chambre interdisait toute manifestation des " invités ". J'aurais pu faire remarquer que, mardi dernier, trois journalistes ont applaudi les interpellateurs de la tribune des directeurs de journaux et, qu'après le rappel à l'ordre de M. le président de la Chambre des députés, les socialistes se sont tournés vers les manifestants pour les applaudir à leur tour. Je ne l'ai pas fait. Je me suis simplement contenté de dire qu'il y a des excitations à l'indiscipline qu'un officier français ne peut pas laisser passer, même au Parlement, parce que, là aussi, il a le devoir de défendre ses hommes, et que ceux qui ont donné la victoire à la France ne la laisseront pas saboter. J'ai ajouté: " Je n'ai qu'un seul tort, messieurs, contre votre règlement: c'est tout. " Ce ne sont pas là des excuses ni le désaveu d'un acte que je ne regrette pas.

Je compte, monsieur, que vous accueillerez cette rectification, à laquelle j'ai droit, et je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

HÉRICOURT,

*sous-lieutenant au 418<sup>e</sup> R. I.*

## UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LILLE

**D**EPUIS la mort du très regretté Mgr Hautecœur, survenue le 22 mai 1915, la charge de chancelier était vacante à l'université catholique de Lille. Le Saint-Siège vient d'y pourvoir en la conférant à S. G. Mgr Charost.

Comme évêque de Lille, Mgr Charost était désigné par les constitutions canoniques pour remplir cette fonction importante entre toutes. D'ailleurs, les grades de docteur en théologie et d'agrégé des lettres attestent sa compétence. Esprit cultivé et sûr, soucieux de porter à un niveau très élevé les études, jaloux de les voir se développer pour le plus grand avantage de la foi catholique, il apportera un grand zèle et un soin vigilant à continuer l'oeuvre de ses prédécesseurs : *il maintiendra!*

Dès que Mgr Charest fut arrivé dans notre région, l'université catholique de Lille a retenu son attention et conquis ses sympathies. Maintes fois, elle avait reçu des témoignages de sa bienveillance éclairée. Les liens nouveaux qui viennent d'être créés par le Saint-Siège feront de notre établissement de haut enseignement catholique l'oeuvre de prédilection de l'évêque de Lille. Sous sa sage et bienfaisante direction, notre université catholique, si éprouvée par la guerre, connaîtra, nous n'en doutons pas, une heureuse renaissance pour le plus grand bénéfice intellectuel et moral de notre région.

A la nomination d'un nouveau chancelier est venue se joindre celle d'un nouveau recteur. Lors de la dernière réunion du conseil supérieur de l'université, Mgr Margerin avait demandé à résigner ses fonctions. Nos Seigneurs les évêques

s'inclinèrent devant les raisons qu'il fit valoir. Ils lui désignèrent un successeur en la personne de M. le chanoine Lesne, doyen de la faculté des lettres.

La nomination de M. Lesne comme recteur a été agréée et confirmée par Rome. Mgr Margerin est nommé recteur honoraire.  
*La Croix* (de Lille), 2 juillet 1919.

---

### LAMPE DU SAINT SACREMENT

---



**ST-IL** vrai que nous ne pouvons plus employer une lumière électrique à la place d'huile pour la lampe du saint Sacrement ?

Il n'y a pas eu de changement, du moins dans le diocèse de Montréal, sur ce sujet, depuis trois ans, et nous pouvons encore faire usage de la lumière électrique, *positis ponendis*, c'est-à-dire de l'agrément de l'évêque diocésain, qui est seul juge des circonstances qui légitiment cet usage. Il doit en être de même dans la plupart des diocèses du Canada.

On sait que les rubriques du *Rituale Romanum*,<sup>1</sup> ainsi que du *Ceremoniale Episcoporum*,<sup>2</sup> exigent qu'une lampe au moins dans les petites églises, et davantage, en nombre impair, au moins trois, dans les cathédrales et les autres grandes églises, brûle devant l'autel où est conservé le saint Sacrement. Or cette huile doit être de l'huile d'olives, selon la tradition et la pratique générale. Un décret de 1864 qui sera cité plus loin, ainsi que le nouveau droit canonique la nomment expressément (n. 1271).

---

<sup>1</sup> TR. IV, c. I, n. 6.

<sup>2</sup> LIB. I, c. VI, n. 2.

Cependant nombreux sont les diocèses où l'on peut difficilement se procurer cette huile en quantité suffisante et à un prix qui ne grève pas trop les églises. Ces circonstances se sont produites, depuis un demi-siècle, même en Europe, où l'on est si près des lieux qui la produisent. On conçoit que ces difficultés soient encore plus accentuées en Amérique.

Aussi quelques évêques de France, considérant sérieusement que dans beaucoup de leurs diocèses, il est très difficile de se procurer, et qu'on ne peut le faire qu'avec des frais considérables, l'huile d'olives qui entretienne jour et nuit au moins une lampe devant la sainte Eucharistie, ont demandé au Saint-Siège. si, dans ce cas, à cause de cette difficulté et de la pauvreté des églises, on peut substituer à l'huile d'olives d'autres huiles tirées des végétaux sans exclure le pétrole. La Congrégation des Rites, après avoir pesé avec soin et examiné avec diligence toutes choses, jugea à propos de répondre : " Généralement il faut employer l'huile d'olives ; mais là où on ne peut l'obtenir, on remet à la prudence des évêques que ces lampes soient entretenues avec d'autres huiles, en donnant autant que possible la préférence aux huiles végétales. Le 9 juillet<sup>3</sup> 1864. <sup>4</sup> "

On remarquera sans peine dans ce texte, traduit exactement : 1o que la Congrégation n'a pas laissé chaque curé ou autre recteur d'église juge de la raison qui suffit pour faire ce changement ; 2o que cette permission n'est pas limitée aux diocèses de France, mais rédigée en termes généraux qui s'appliquent partout ; 3o que le pétrole, quoique mentionné dans la demande et passé sous silence dans la réponse, n'est pas exclu et pourra

<sup>3</sup> Ce décret n'est pas du mois de juin, mais du mois de juillet.

<sup>4</sup> Collection authentique des décrets, n. 3121 (5331) ; se lit aussi dans l'*Appendix au Rituale Romanum*.

être employé à la discrétion des évêques; 4o que la Congrégation désire qu'on emploie de préférence au pétrole une autre huile végétale dont la nature et le symbolisme sont plus semblables à ceux de l'huile d'olives; 5o enfin que lorsque l'évêque ne juge pas qu'il y a lieu de faire cette substitution le recteur doit employer l'huile d'olives.

Le nouveau codé de droit canonique a conservé cette prérogative aux évêques au n. 1271. Il ajoute qu'on peut aussi faire usage de cire d'abeilles, déjà permise depuis quelques années. <sup>5</sup>

Le plus grand nombre des recteurs d'églises au Canada bénéficient de cette concession, peut-être sans s'en douter, vu que la plupart du temps l'huile qu'ils emploient est une huile végétale autre que l'huile d'olives. Les anciens, tant prêtres que laïcs, se rappellent maintes églises qui ont, autrefois, avec permission de l'évêque, employé le pétrole heureusement disparu.

Tel était notre régime avant la malheureuse guerre dont nous venons de voir la fin.

Comme la guerre de 1914 accentua davantage la difficulté de se procurer de l'huile d'olives, on recourut de nouveau à Rome. A la demande de plusieurs évêques, la Congrégation des Rites, se conformant au décret du 14 juillet 1864, ainsi qu'à d'autres décisions même plus récentes, jugea à propos de répondre: " En considérant les circonstances exposées, et tant qu'elles dureront, il faut remettre à la prudence des ordinaires que la lampe qui doit brûler nuit et jour devant le saint Sacrement soit, à défaut d'huile d'olives, alimentée avec d'autres huiles, autant que possible végétales, ou avec de la cire

<sup>5</sup> Décret du 8 novembre 1907, n. 4205 *Carcassonen.* et du 27 novembre 1908, n. 1908, n. 4230 *Romana.*

d'abeilles, soit pure, soit mélangée, et, en dernier lieu, remplacée par une lampe électrique, s'il plaît à Sa Sainteté. " Le pape approuva cette décision le 23 février 1916. <sup>6</sup>

Il est remarquable que ce décret reproduit exactement celui de 1864. Il ajoute cependant l'usage de la cire d'abeilles déjà permise depuis 1907. Il n'en diffère que par une concession nouvelle exigée par des difficultés plus grandes qu'en 1864 : l'usage de la lumière électrique là où on ne peut employer ni huile végétale ni pétrole. Comme on le voit la raison d'employer la lumière électrique n'est acceptée qu'en dernier lieu. Cette lumière devra être mise de côté dès que les circonstances le permettront. On la remplacera par une huile, autant que possible végétale, en vertu de la concession même de 1916, et, même, si les circonstances deviennent plus favorables, l'huile végétale devra être remplacée par l'huile d'olives, en vertu des concessions de 1864 et de 1916.

Toutefois, le nouveau droit, postérieur à ce décret de 1916, en reproduisant le texte de ce décret, qui est presque le même que celui de 1864, a passé sous silence la mention de la lumière électrique. Cette omission ne pouvait être accidentelle, mais devait être voulue explicitement. Dès lors, on se demanda la portée de l'omission. La Congrégation entendait-elle retrancher cette permission aux évêques et s'en tenir au décret de 1864? Ou bien fallait-il, d'après le canon 4, juger que cette partie de l'indult gardait sa valeur? Le doute était possible.

Cependant, dès l'apparition du code, on demanda à l'un des consultants de la Commission pour l'interprétation du droit canonique, entre autres questions, si l'omission de la mention de la lumière électrique dans le nouveau code signi-

<sup>6</sup> *Acta Apost. Sedis*, p. 72; *Canoniste contemporain*, p. 142; *Ephemerides liturgicæ*, p. 129.



fiait que cet usage était retranché. Ce consultant répondit ce qui suit :

“ Le canon 1271 n'autorise pas l'électricité pour la lampe du sanctuaire. — La question est décidée par le décret du 23 mars 1916. Or par ce décret, Sa Sainteté Benoît XV accorde aux évêques du monde entier un indult pour leur permettre de remplacer par l'électricité l'huile de la lampe du sanctuaire, *ob peculiares circumstantias isique perdurantibus*. — Ce décret est un indult et non la simple interprétation de la loi antérieure, comme l'indique les mots *cum facultatibus necessariis et opportunis*. ”

“ Donc, en vertu du canon 4, comme cet indult n'est pas expressément abrogé par le canon 1271, il demeure en vigueur ; et, même après la Pentecôte 1918, si les évêques jugent que les graves circonstances dont il est parlé dans le décret du 23 février 1916 subsistent dans leur diocèse, ils pourront permettre de remplacer l'huile par l'électricité. Lorsque les circonstances seront améliorées, il faudra s'en tenir au canon. ”

Ainsi, tant qu'une décision contraire de l'autorité compétente n'aura pas été donnée, les recteurs d'église peuvent, avec l'approbation de leur évêque, faire encore usage de la lumière électrique. C'est, d'après le décret de 1916 qui garde sa valeur, l'évêque qui est juge des circonstances et des raisons qui peuvent porter à conserver encore un temps l'usage de cette lampe électrique. A mesure que les circonstances deviendront plus faciles et qu'on pourra se procurer à un prix raisonnable une huile végétale, comme avant la guerre, à défaut de véritable huile d'olives, les évêques devront en conscience refuser cette permission. Jusqu'à présent, il n'y a pas lieu de mal noter l'un ou l'autre curé qui continue à s'en servir. C'est l'évêque qui est juge, de par la volonté expresse de la Congrégation des Rites.

Chambly, juillet 1919.

Abbé JOSEPH SAINT-DENIS.

---

## SŒURS DE SAINTE-ANNE

### VETURE ET PROFESSION RELIGIEUSE

Le mercredi, 23 juillet, dans la chapelle du Mont-Sainte-Anne, à Lachine, le Père Paré, s. j., recteur du collège de Sudbury, présidait une cérémonie de vêtue.

*Ont reçu le saint habit*: Soeur Marie-Claire d'Assise (Clara Huot), de Saint-Jérôme; Soeur Marie-Sylvius (Alice Guillerie), de Rouses-Point; Soeur Marie-Aloïse (Adèle Pineault), de Saint-Antoine (Richelieu); Soeur Marie-Paulina (Rhéa Forest), de Saint-Roch; Soeur Marie-Eugène (Laura Poupart), de Saint-Rémi; Soeur Marie-Louis-Clément (Marguerite Latour), de Saint-Jérôme; Soeur Marie-Magdalena (Herminie Brodeur), de Webster; Soeur Marie-Joseph-Etienne (Noémie Poisson), de Fitchburg, *novices vocales*.

Le jeudi, 24 juillet, dans la même chapelle du Mont-Sainte-Anne, à Lachine, Mgr Richard, curé de Verdun, présidait une cérémonie de profession.

*Ont émis leurs vœux temporaires*: Soeur Marie-Joseph-Adrien (Gabrielle Vézina), de Montréal; Soeur Marie-Anne-Christine (Christine Chaurest), de Sainte-Geneviève; Soeur Marie-Norbert (Elisabeth McQuade), de Kellycross; Soeur Marie-Olga (Elodie Lacasse), de Montréal; Soeur Marie-Auxilia (Donalda Saint-Denis), de Saint-Télesphore; Soeur Marie-Normand (Adrienne Guay), de L'Acadie; Soeur Marie-André Corsini (Donalda Lafrenière), de Saint-Sixte; Soeur Marie-Marguerite-du-Carmel (Marguerite Laurin), de Maisonneuve; Soeur Marie-Joseph-Octave (Anne-Marie Rouleau), de Saint-Viateur-d'Anjou; Soeur Marie-Joseph-Alcide (Alice Joly), de Saint-Gabriel-de-Brandon; Soeur Marie-Bibiane (Aline Dyotte), de Montréal; Soeur Marie-Thérèse-de-l'Eucharistie (Bertha Brazeau), de Saint-Rédempteur; Soeur Marie-Rose-Yvonne (Juliette Levrault), de New-York; Soeur Marie-Euphémie (Hortense Poirier), de Notre-Dame-des-Victoires; Soeur Marie-Charles-Edmond (Juliette Fillion), de Nashua; Soeur Marie-Madeleine-de-Béthanie (Léopoldine Robert), de Saint-Philippe; Soeur Marie-Félicien (Juliette Lemay), de Montréal; Soeur Marie-Jeanne-Léber (Anna Mercier), de Notre-Dame-des-Victoires; Soeur Marie-Françoise-Alice (Mary Bérard), de Bennington; Soeur Marie-Elie-du-Carmel (Cyprienne Lacasse), de Sainte-Anne-des-Plaines; Soeur Marie-Lazare (Blanche Larocque), de Saint-Lazare; Soeur Marie-Sylvain (Anna Francoeur), de Saint-Justin; *soeurs vocales*; — Soeur Marie-Véronique-du-Calvaire (Evangéline Cadieux), de Rigaud; Soeur Marie-Joseph-Hilaire (Marie-Louise Lauzon), de Four-nierville, *soeurs coadjutrices*.